

LES BONS GESTES :



Constituer des réserves d'eau de pluie pour votre jardin



Éviter de laver sa voiture



Réparer les fuites d'eau sans tarder



Éviter de laisser couler l'eau



Installer des équipements économes en eau



Économiser l'eau c'est protéger la ressource et les milieux aquatiques

POUR EN SAVOIR PLUS :



Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort



Service Eau, Environnement et Forêt
8 Place de la Révolution Française
BP 605 90020 BELFORT Cedex
ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr



La DREAL
Bourgogne-Franche-Comté



www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



eaufrance
Service public d'information sur l'eau
www.eaufrance.fr



<https://ofb.gouv.fr>

Des sites pour s'informer et consulter les arrêtés de restriction :

1. www.territoire-de-belfort.gouv.fr
2. propluvia.developpement-durable.gouv.fr
3. <https://www.ecologie.gouv.fr/>
4. <https://vigieau.gouv.fr/>



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
*Liberté
Égalité
Fraternité*



ALERTE SÉCHERESSE Bassin de l'Allan 2023

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.









PROPLUVIA

Le savez-vous ?

Chaque habitant consomme en moyenne 143 litres d'eau par jour.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHÉRESSE

<p>Alerte</p>	 <p>Arrosez entre 20h et 8h vos pelouses, fleurs, espaces verts, jeunes arbres et jardins</p>	 <p>Arrosez entre 20h et 8h les terrains de golfs* et de sports en herbe en herbe</p> <p><small>*selon l'accord local</small></p>	 <p>Ne pas laver sa voiture chez soi autorisé en centre de lavage proposant du matériel haute pression</p>	 <p>Pour nettoyer votre toiture ou façade utilisez du matériel haute pression</p>	 <p>Ne pas remplir sa piscine sauf remise à niveau nocturne ou le remplissage suite à des travaux. Interdits avant les restrictions [1]</p>	 <p>Ne pas remplir son plan d'eau</p> <p>Sauf pour les usages commerciaux autorisés</p>
<p>Alerte renforcée</p>	<p>Arrosez entre 20h et 8h vos jeunes arbres et jardins</p> <p>utilisez de l'eau de pluie pour les autres végétaux</p>	<p>Arrosez entre 20h et 8h les greens* et terrains de sport à enjeux [1]</p> <p><small>*selon l'accord local</small></p>	<p>Ne pas laver sa voiture chez soi autorisé en centre de lavage proposant du matériel haute pression</p>	<p>Le nettoyage de toiture ou façade [1] est autorisé si vos travaux sont programmés avant l'alerte renforcée et réalisés par des professionnels</p>	<p>Remplir sa piscine est interdit</p> <p><small>*les piscines publiques doivent avoir avis de l'ARS</small></p>	
<p>Crise</p>	<p>Seul l'arrosage avec l'eau de pluie est autorisé</p>	<p>Arrosez entre 20h et 8h les greens* et terrains de sport à enjeux [1]</p> <p><small>*selon l'accord local</small></p>	<p>Laver son véhicule est interdit</p>			

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

Elle commence lorsque les milieux et les usages sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires. Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

[1] Certaines mesures nécessitent une demande d'autorisation auprès de la police de l'eau de la DDT, en cas d'accord, une affiche sera transmise.

L'utilisation d'eau de pluie stockée n'est pas soumise aux mesures de restriction ; cependant, les horaires d'utilisation doivent être respectés.

<p>L'irrigation et également concernée par des mesures de restriction</p>	<p>Pour votre potager miser sur des techniques d'économie d'eau avec des Oyas ou du paillage</p>	<p>Fermer les fontaines lorsque cela est possible</p>
<p>Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les cours d'eau</p>	<p>Les restrictions et interdictions sont valables quelle que soit la ressource sollicitée à l'exception de l'eau de pluie</p>	<p>Le plan d'économie d'eau se fait selon les niveaux d'alerte pour les activités économiques et commerciales</p>

 En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1 500€. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez vous référer à l'arrêté préfectoral en vigueur ou prendre contact avec le service de Police de l'eau de la DDT.